

(sera rempli par la CHM)

Vorstoss Nr. / Interv. no:

Termin GR / Délai CM:

Direktion / Direction:

Mitbericht / Corapport:

Postulat urgent

Pour des zones 30 qui renforcent la sécurité sur le chemin scolaire

Nous prions le Conseil municipal d'examiner la pertinence et la nécessité de maintenir ou d'aménager des passages pour piétons dans des zones 30 quand cela permet d'assurer et/ou de renforcer la sécurité des enfants se rendant à pied à l'école, selon la dérogation prévue dans l'art.4 al.2 de l'Ordonnance fédérale 741.213.3.

Motivation de l'urgence

Des parents de jeunes enfants se rendant à pied à l'école des Prés-Walker craignent pour la sécurité de leurs enfants depuis que des passages pour piétons à des endroits jugés critiques ont été supprimés suite à l'instauration d'une zone 30. Ces parents ont signalé la situation aux autorités compétentes de la Ville, mais ils ne se sont pas sentis compris. Le dilemme de ces familles n'est pas acceptable: Faire prendre par leur enfant un risque quotidien trop important, ou ne plus laisser leur enfant se rendre seul à pied à l'école. Chaque jour de plus est un jour de trop. Par ailleurs, cette situation n'est pas conforme au Règlement municipal pour l'encouragement de la circulation piétonne (cf ci-dessous).

Motivation générale

Nous saluons la mise en place de zones 30, puisqu'elles permettent d'améliorer la qualité de vie en ville (sécurité accrue, moins de bruit, gain d'espace, meilleure coexistence entre les différents modes de déplacement)¹. Il importe que la mise en place de zones 30 se fasse de manière à ce qu'un des principaux buts visés – une sécurité accrue – soit effectivement atteint. Voilà pourquoi l'Ordonnance fédérale 741.213.3 (Ordonnance du DETEC sur les zones 30 et les zones de rencontre) – qui précise dans son article 4 (alinéa 2) qu'en principe l'aménagement de passages pour piétons n'est pas admis – permet la dérogation suivante: *"Dans les zones 30, il est toutefois permis d'aménager des passages pour piétons lorsque des besoins spéciaux en matière de priorité pour les piétons l'exigent, notamment aux abords des écoles et des homes."*

Ces besoins spéciaux nous semblent avérés dans les lieux mentionnés par les parents (notamment au croisement Petit-Chêne / Chemin du Clos et au Chemin du Triangle).

Dans le Journal du Jura du 17 février 2026 (page 3), le responsable du projet de mise en place de la zone 30 dans le quartier de Beaumont explique: *"Les décisions relatives au maintien ou à la suppression des passages piétons ont été prises après une analyse approfondie, en tenant compte des bases légales, des normes en vigueur et des recommandations techniques"*. Nous ne doutons pas du sérieux de l'analyse effectuée. Il nous paraît toutefois judicieux de tenir compte également – en plus des considérations légales et techniques – de la perspective et de l'expertise des personnes directement concernées sur le terrain: en l'occurrence celles des parents et de leurs enfants.

1. <https://uniondesvilles.ch/1146/fr/30-km-h-comme-regle-50-km-h-comme-exception-pour-une-meilleure-qualite-de-vie-en-ville?share=1>

Rappelons par ailleurs que dans le Règlement municipal pour l'encouragement de la circulation piétonne et cycliste et des transports publics (RDCo 7.6-1), il est dit que la Ville *"encourage les trajets scolaires à pied et à vélo. Elle garantit que les enfants et les jeunes puissent parcourir le chemin de l'école de manière autonome, tant à l'école enfantine qu'aux niveaux primaire et secondaire."* (Art. 3, al. 2). Dans l'article 4 consacré à la promotion de la sécurité, il est écrit que la Ville *"encourage en particulier la sécurité des piétonnes et des piétons, des cyclistes, des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment la protection contre le trafic motorisé sur les routes très fréquentées, sur les chemins d'école, à proximité des infrastructures de jeux et de loisirs, des homes et des centres de quartiers ainsi que des arrêts des transports publics."*

Un concept pour la mobilité piétonne est en cours d'élaboration et devrait être adopté d'ici fin 2026 (communiqué de la Ville du 17.2.2026). Nous souhaitons que la problématique du maintien des passages pour piétons dans les zones 30 en cas de besoins avérés – et de la sécurité sur le chemin scolaire en général – soient pleinement prises en compte dans cette base de planification stratégique.

Bienne, le 25 février 2026



Christophe Schiess et Philippe Weber

pour le groupe Les Vert.e.s / Grüne



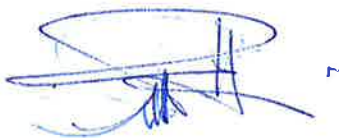
Ruth Kilezi

pour le groupe PSR



Nina Schlup

pour le groupe SP/JUSO



Maurice Paronitti

Pour le groupe PRR



Kathrin Schlup et Roland Eggli-Aerni

pour le groupe GLP+

Pascale Berclaz

pour le groupe Avenir Bienne / Centre

